



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 88446

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect ». Dans sa délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 portant avis sur l'arrêté précité, la CNIL estime que le responsable de traitement devrait mettre en œuvre des mesures de sécurité, organisationnelle et logistique, afin de garantir tout détournement de finalité et prévoir une fonction de suppression de l'intégralité des informations de la base. À défaut d'avoir été suivie dans la rédaction finale de l'arrêté, il souhaite savoir comment elle compte s'assurer de l'application de cette recommandation, et donc de la réalisation de ces mesures de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88446

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Numérique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6964

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)